

**Commune de MALVALETTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2022 / 2022-29**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 04

Pouvoir : 01

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux le sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil Municipal de cette commune s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Présents : Mmes, Thérèse ESTEVE, Odile BEAUCULAT / STEINER, Ghislaine PANAZZA, Fabienne STRATIS, Amandine ASTIER, MM. Daniel PABIOU, Jean Philippe MONTAGNON, Michel FEVRE, Christian VEROT, David BORIE et Thierry ASTIER.

**Absents excusés :**

Mme Brigitte DEFOUR donne pouvoir à Mme Odile BEAUCULAT / STEINER.

Mme Marion VACHER

M. François NICOLAS

M. Bernard NOËL

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian VEROT

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Publicité des actes de la commune.**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la publicité des actes des communes par voie dématérialisée devient la règle, néanmoins les communes de – de 3 500 habitants peuvent délibérer pour choisir un autre mode de transmission parmi les suivants :

- 1- L'affichage
- 2- La publication sur papier
- 3- La publication sous forme électronique

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- L'affichage du document « procès-verbal et compte rendu des séances » dans tous les hameaux de la commune et la diffusion par voie électronique (site internet de la commune et application Illiwap)
- Les délibérations seront classées par date et signées par Le Maire et le secrétaire de séance
- Les actes sont mis à la disposition du public en mairie ou adressés aux administrés par simple demande (sauf les actes individuels et ceux non-communicables).

Fait et délibéré à MALVALETTE,

Le 7 juillet 2022

Pour copie conforme

Pour Le Maire,

Jean Philippe MONTAGNON

